INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
11 décembre 2023

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 11 décembre 2023 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Steve Boucher
Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 166-23

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Résolution No 167-23

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 14 novembre 2023, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE NOVEMBRE 2023

Résolution No 168-23

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de novembre 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 30 novembre 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de novembre 2023 comportant les numéros de chèques de # 9546 à # 9572 totalisant **26 694,64 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 30 novembre 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 30 novembre 2023
Totalisant un montant de 44 902,51 $

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19.49 $
Agence de Revenu du Canada (DAS Octobre)	1 402.09 $
Frais Prêt #7 Marge de crédit intérêts	417.17 $
Frais bancaires	61.30 $
Assurance Primaco inc.	7 185.71 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Octobre)	3 652.01 $
Prêt Banque Nationale	5 600.00 $
Prêt Banque Nationale intérêts	2 204.58 $
Raymond Chabot Facture de mars	8 543.39 $
Salaire des employés	13 034.02 $
Salaire des élus	2 009.29 $
Télé Communication de l'Est	91.18 $
Telus Québec (loisirs)	51.19 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.23 $
VISA Walmart(bonbons) Buropro(jeu d'évasion)- Poste	336.49 $
Total	44 902.51 $

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2021

Résolution No 169-23

Monsieur Marc-Olivier Langlais, auditeur et représentant de Raymond Chabot Grant Thornton, a présenté, en début de séance, les états financiers de l'année 2021.

Il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte le dépôt des états financiers 2021 démontrant un déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 88 600 $.

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME SOPHIE ROY

Résolution No 170-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de démission de Mme Sophie Roy datée du 28 novembre 2023, laquelle prend effet à cette date;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la démission de Mme Sophie Roy datée du 28 novembre 2023 et d'afficher le poste de bibliothécaire dans le prochain journal municipal.

DON POUR LE DÎNER DE NOËL DU CLUB DE L'AMITIÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 171-23

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la demande du Club de l'Amitié de La Trinité-des-Monts. La contribution sera donnée sous forme d'un vin d'honneur rouge et blanc pour le dîner du 17 décembre 2023.

DON POUR PANIERS DE NOËL 2023

Résolution No 172-23

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire un don de 25.00 $ au comité des paniers de Noël qui sera transmis à La Maison de la Famille du Témiscouata inc.

DON POUR LE RÉVEILLON DE NOËL DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

Résolution No 173-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de payer le permis de réunion nécessaire pour le réveillon de Noël pour personnes seules organisé par la Corporation de développement de La Trinité-des-Monts.

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN COORDINATION EN LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

Résolution No 174-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Trinité-des-Monts a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de La Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour une ressource en coordination de loisirs dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à participer au projet de Coopération intermunicipale d'une ressource en coordination en loisirs et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil accepte que la municipalité d'Esprit-Saint agisse à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

- La mairesse et la directrice générale seront déléguées sur le comité de gestion de la ressource de coordinateur en loisirs et sont autorisées à signer tout document relatif à ce projet.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Résolution No 175-23

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte que le bureau municipal de La Trinité-des-Monts soit fermé pour la période des Fêtes, du 23 décembre 2023 au 03 janvier 2024 inclusivement.

Également, le bureau municipal sera fermé au public les 13, 14, 18 et 19 décembre 2023 afin de permettre à la direction de régler des dossiers importants avant la fin de l'année 2023. Cependant, la possibilité de venir payer les taxes en personne au bureau municipal demeure, malgré la fermeture.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Résolution No 176-23

CONSIDÉRANT QUE les articles 145, 148 et 149 du *Code municipal du Québec* prévoient que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances ordinaires du Conseil se tiendront le deuxième lundi de chaque mois à 19h30 ou le mardi suivant si le deuxième lundi est un jour de fête légale;

À chaque année, la séance ordinaire du mois de janvier se tiendra le deuxième lundi du mois sauf en 2024, elle sera le **15 janvier 2024**;

Les séances du conseil se tiendront à l'édifice municipal situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts;

Le jour et l'heure des séances extraordinaires seront fixés à chaque fois par un avis de convocation;

Le jour et l'heure des séances d'ajournement seront déterminés à chaque fois par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui débuteront à 19h30 aux dates suivantes :

Janvier 2024 :	Lundi, 15 janvier 2024
Février 2024 :	Lundi, 12 février 2024
Mars 2024 :	Lundi, 11 mars 2024
Avril 2024 :	Lundi, 8 avril 2024
Mai 2024 :	Lundi, 13 mai 2024
Juin 2024 :	Lundi, 10 juin 2024
Juillet 2024 :	Lundi, 8 juillet 2024
Août 2024 :	Lundi, 12 août 2024
Septembre 2024 :	Lundi, 9 septembre 2024
Octobre 2024 :	Mardi, 15 octobre 2024
Novembre 2024 :	Lundi, 12 novembre 2024
Décembre 2024 :	Lundi, 9 décembre 2024

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Résolution No 177-23

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal du* Québec permet de nommer un des conseillers comme maire suppléant, en cas de vacance au poste de maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Nicole Després comme mairesse suppléante pour la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN L'ABSENCE DE LA MAIRESSE DE LA MUNICIPALITE

Résolution No 178-23

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts désigne Mme Nicole Després pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacance de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Résolution No 179-23

Le directrice générale, madame Francesca Lavoie, reçoit et dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus suivants:

La mairesse, madame Chantal Gagnon;
La conseillère, madame Nicole Després;
La conseillère, madame Lise Bérubé;
Le conseiller, monsieur Steve Boucher;
La conseillère, madame Marie-France Gagnon;
Le conseiller, monsieur Christian Baril.

Ceci complète donc les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus pour l'année 2023.

APPUI POUR LE DÉPÔT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 POUR LE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE POUR LE PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION ET DE MISE EN COMMUN DES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Résolution No 180-23

CONSIDÉRANT QU'il est d'un intérêt collectif de maintenir et de bonifier le dynamisme, la richesse et la diversité de notre territoire et qu'en ce sens, la pérennité du développement de notre municipalité, dans toutes ses dimensions, est une priorité pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a accompagné les municipalités rurales dans une démarche collaborative afin d'élaborer leur plan de développement et d'étudier les opportunités de mise en commun en projets de coopération intermunicipale;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales ont demandé du soutien dans la réalisation de ces plans d'action et la mise en commun de services;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Saint-Fabien désirent y participer;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette accepte d'agir à titre d'organisme responsable et s'engage à réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil appuie la MRC de Rimouski-Neigette pour le dépôt du projet *Mise en œuvre des plans d'action et de mise en commun* dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et que le conseil s'engage à participer au projet.

Que la mairesse et la greffière-trésorière sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Résolution No 181-23

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte son plan triennal d'immobilisations comme suit :

TITRE	ANNÉE 2024	ANNÉE 2025	ANNÉE 2026	TOTAL DES TROIS ANNÉES
Rénovation d'un entrepôt à sel	75 000$			75 000$
Mise aux normes de la station d'épuration et/ou du réseau d'égout	300 000$			300 000$
Jardin Communautaire, parc municipal et autres projets	15 000$	15 000$	15 000$	45 000$
Traitement d'eau de l'édifice municipal		25 000$		25 000$
	390 000$	**40 000$**	**15 000$**	**445 000 $**

MISE EN COMMUN D'UN SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS : APPEL D'OFFRES NUMÉRO GMR-2023-01 : COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Résolution No 182-23

ATTENDU QUE suite à la publication de l'appel d'offres numéro GMR-2023-01 *(SEAO 1776180)*, la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une soumission pour les services à obtenir dont le devis est intitulé *Collecte et transport des matières résiduelles* ;

ATTENDU QUE l'entreprise GFL Environmental Inc. a soumissionné au montant de 249 135,00 $, avant les taxes applicables ;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé et que la soumission est conforme selon l'analyse;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint ont conclu entre elles une entente concernant leur regroupement relatif à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants et que chacune de cesdites municipalités assumera sa part respective de responsabilité en regard des services à obtenir pour la *Collecte et transport des matières résiduelles* suivant les dispositions du devis numéro GMR-2023-01 ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités parties à l'entente s'engage à assumer les coûts indiqués dans le tableau produit par la MRC de Rimouski-Neigette, en regard des services à obtenir pour *Collecte et transport des matières résiduelles* pour l'année 2024 et en option l'année 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts octroie le contrat *Collecte et transport des matières résiduelles* à GFL Environmental Inc., au montant total de 249 135,00 $, avant les taxes applicables, étant établi que chacune des municipalités identifiées ci-après assume sa part de responsabilité dans ce regroupement, à savoir :

Municipalité	Déchets**	Recyclables	Organiques	Total avant taxes
Esprit-Saint	24 984,33 $	21 733,62 $	12 391,40 $	59 109,36 $
Saint-Marcellin	22 016,70 $	20 616,95 $	11 521,10 $	54 154,76 $
Saint-Narcisse-de-Rimouski	38 223,52 $	37 200,95 $	20 773,21 $	96 197,69 $
La Trinité-des-Monts	19 819,75 $	12 735,63 $	7 117,80 $	39 673,18 $
Total :	**105 044,31 $**	**92 287,15 $**	**51 803,52 $**	**249 134,98 $**

***Incluant les encombrants.**

Il est de plus résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts autorise la mairesse, Mme Chantal Gagnon, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Francesca Lavoie, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties concernées pour l'exécution de la présente résolution, ainsi que tous les documents accessoires s'y rattachant et nécessaires à son exécution.

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS– ÉCHANTILLONNAGE D'EAUX USÉES PAR L'ENTREPRISE NORDIKEAU NUMÉRO DE MANDAT : OPT-23-0522

Résolution No 183-23

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour l'échantillonnage d'eaux usées de l'entreprises Nordikeau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 dont les modalités se lisent comme suit :

- Chargé de projet/contrôle qualité : 110,00 $ / h
- Échantillonnage : 74,00 $ / h
- Déplacement : 0,74 $/km
- Dépenses, si applicable : au coûtant + 15%

Ces montants n'incluent pas les taxes.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de services professionnels – Échantillonnage d'eaux usées. La période du mandat s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #282-23 MODIFIANT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 105-H ET 102-M DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 AFIN D'AJOUTER L'USAGE MAISON MOBILE OU UNIMODULAIRE

Résolution No 184-23

RÈGLEMENT #282-23 MODIFIANT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES 105-H ET 102-M DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 AFIN D'AJOUTER L'USAGE MAISON MOBILE OU UNIMODULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 195-12 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens on fait une demande à la municipalité afin de construire une résidence de type H4 « maison mobile ou unimodulaire » ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés sont situés dans les zones 105-H et 102-M ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage H4 « Maison mobile ou unimodulaire » n'est pas autorisé dans ces zones ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal donne son accord à faire une demande de modification en bonne et due forme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 282-23 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 282-23 et s'intitule *« règlement modifiant les grilles de spécification des zones 105-H et 102-M du règlement de zonage 195-12 afin d'ajouter l'usage maison mobile ou unimodulaire ».*

Article 2 AJOUT D'USAGES

Les grilles de spécifications sont modifiées. Les modifications consistent à :

1) Ajouter dans la catégorie Groupe d'usage « H4- Maison mobile ou unimodulaire » comme classe d'usage particulier dans les zones 105-H et 102-M.

2) Les présentes grilles se trouvent à l'annexe A du présent règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU RÈGLEMENT #286-23 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #281-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 21-03

Résolution No 185-23

RÈGLEMENT #286-23 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #281-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 21-03

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de La Trinité-des-Monts a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de 20-02 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son Règlement de zonage afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du Règlement 21-03 de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 281-23 modifiant le règlement de zonage 195-12 a été adopté par le conseil municipal de La Trinité-des-Monts à la séance du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité a été émis le 19 octobre 2023 par la MRC de Rimouski-Neigette suite à l'adoption de la résolution 23-261 à la séance du Conseil de la MRC du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a nécessité de corriger le règlement 281-23 afin d'inclure une disposition pour préciser qu'en affectation agroforestière le long du chemin du Cenellier et de la route 232, l'exercice de l'usage « *résidence de tourisme* » est limité aux habitations unifamiliales utilisée ou transformée en chalet commercial ou locatif, qui comprennent obligatoirement une cuisinette et un maximum de 6 chambres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le règlement 281-23 afin d'ajouter à la grille d'usage 006-AF, à la suite de la note « Service de débitage autorisé uniquement sur le lot 5 005 246 » l'énoncé « *du cadastre du Québec sur une superficie de 3000 mètres carrés* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents QUE le règlement portant le numéro 286-23 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 286-23 et s'intitule « Règlement de concordance 286-23 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03 ».

Article 2 CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 28 intitulé « Classe d'usages « C2 – vente au détail et services » est modifiée. La modification consiste à ajouter, le sous-paragraphe m au paragraphe 6 du 2ième alinéa, le texte suivant :

- *M) Services de débitage*

Article 3 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe J intitulée « annexe J - Grille des spécifications » est modifiée. La modification consiste à ajouter, à la grille d'usage 006-AF l'usage particulier « Service de débitage autorisé

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

uniquement sur le lot 5 005 246 du cadastre du Québec sur une superficie de 3000 mètres carrés ».

La présente grille se trouve à l'annexe A du présent règlement.

Article 4 DÉFINITIONS

Le chapitre 18 « index terminologique » est modifié. La modification consiste à remplacer la définition « résidence de tourisme » par la définition suivante :

« Résidence de tourisme : Établissement, autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maison ou chalets meublés, incluant un service d'auto-cuisine »

Article 6 RÉSIDENCE DE TOURISME EN AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

L'annexe J intitulée « annexe J - Grille des spécifications » est modifiée. La modification consiste à ajouter, aux grilles d'usages 003-AF, 006-AF, 010-AF, 015-AF dans la section « Usages particuliers » la note suivante :

« L'exercice de l'usage « résidence de tourisme » est limité aux habitations unifamiliales utilisées ou transformées en chalet commercial ou locatif, qui comprennent obligatoirement une cuisinette et un maximum de six chambres. »

Les présentes grilles se trouvent à l'annexe A du présent règlement.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE 2020-2025

Résolution No 186-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts s'est engagée à réaliser la mise à jour de sa politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE les familles et les ainés ont été consultés dans le cadre de la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les résultats issus de la consultation ont servi à l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont été consultés afin de valider leur participation à la réalisation de la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action vise à répondre aux besoins des familles et des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la politique familiale 2020-2025 ainsi que son plan d'action.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 21h55 à 21h59.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 187-23

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée.
Il est 21h59.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024.

Chantal Gagnon, mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale / greff.-/trés.